

FORMULAIRE POUR PERSONNE POLITIQUEMENT VULNÉRABLE

la Banque Peoples du Canada (BPC)
Tél. : 778-309-4860 Téléc. : 604-331-2245
Sans frais : 833-309-4860
www.peoplesbank.ca

Numéro(s) de client	Numéro de compte
(Pour usage interne seulement)	

Renseignements sur le demandeur principal :			
Nom légal complet		Date de naissance	
Adresse	Ville	Province	Code postal

Renseignements sur le codemandeur :			
Nom légal complet		Date de naissance	
Adresse	Ville	Province	Code postal

Renseignements sur la personne politiquement vulnérable (PPV) :	
Un demandeur, un titulaire inscrit, un administrateur ou un signataire autorisé (ou un membre de sa famille ou une personne qui lui est étroitement associée) a-t-il déjà occupé une charge ou un poste de direction au sein d'un gouvernement, d'un parti politique, d'une armée, d'un appareil judiciaire ou d'une société d'État, ou a-t-il déjà été à la tête d'une organisation internationale ou le chef ou le président d'une organisation financée par des nations ou des États multiples? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

Nom de la personne qui est ou qui a été politiquement vulnérable	Nom de l'organisation ou de l'institution
Pays où le poste est ou a été occupé	Période d'occupation du poste

Quel poste est ou a été occupé par la personne politiquement vulnérable, sur le territoire canadien ou dans un pays étranger?	
<input type="checkbox"/> Chef d'État ou chef de gouvernement (y compris gouverneur général et lieutenant-gouverneur) <input type="checkbox"/> Membre d'un conseil exécutif de gouvernement ou d'une assemblée législative <input type="checkbox"/> Dirigeant d'une organisation internationale (DOI) <input type="checkbox"/> Chef d'un organisme gouvernemental <input type="checkbox"/> Officier ayant le rang de général (ou rang supérieur) <input type="checkbox"/> Dirigeant d'une société appartenant directement à cent pour cent à Sa Majesté du chef du Canada ou à une province <input type="checkbox"/> Dirigeant d'une organisation financée par des nations ou États multiples	<input type="checkbox"/> Sous-ministre (ou titulaire d'une charge de rang équivalent) <input type="checkbox"/> Ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur <input type="checkbox"/> Dirigeant d'une banque d'État ou d'une société d'État <input type="checkbox"/> Chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative <input type="checkbox"/> Membre du Sénat, de la Chambre des communes ou d'une assemblée législative <input type="checkbox"/> Juge <input type="checkbox"/> Maire d'une ville canadienne

Titre du poste occupé

Quelle est la relation entre la personne nommée ci-dessus et le titulaire inscrit?	
<input type="checkbox"/> La personne même <input type="checkbox"/> Membre de la famille <input type="checkbox"/> Personne étroitement associée	<p><i>Sont considérés comme des membres de la famille :</i> (a) L'époux ou le conjoint de fait de la personne visée; (b) Ses enfants; (c) Sa mère et son père; (d) La mère et le père de l'époux ou du conjoint de fait de la personne visée; (e) Les enfants de la mère et du père de la personne visée (frères et sœurs).</p> <p>- (a) Un partenaire d'affaires d'une PPV ou d'un DOI, ou une personne qui détient, directement ou indirectement, une entreprise conjointement avec une PPV ou un DOI; (b) Une personne engagée dans une relation romantique avec une PPV ou un DOI (amoureux ou amoureuse, amant ou amante); (c) Une personne effectuant des opérations financières avec une PPV ou un DOI; (d) Un membre important du même parti politique ou du même syndicat qu'une PPV ou un DOI; (e) Une personne siégeant au même conseil d'administration qu'une PPV ou un DOI; (f) Une personne participant à des œuvres caritatives en relation étroite avec une PPV ou un DOI.</p>

Origine du patrimoine :	
Source de l'ensemble des biens provenant par exemple de l'accumulation de revenus, d'investissements, de biens immobiliers, de gains de loterie ou d'un héritage	

Source des fonds :	
Les fonds qui ont été déposés, seront déposés ou devraient être déposés dans le compte proviennent de la source suivante :	

Déclaration :	
En signant le présent formulaire, la personne soussignée déclare que les renseignements qu'il contient sont véridiques et exacts.	
Signataire:	
Signature _____	Date _____
Nom (caractères d'imprimerie) _____	Titre _____

Une fois le formulaire rempli, transmettez-le avec votre demande à :
 la Banque Peoples du Canada
 888, rue Dunsmuir, Bureau 1400, Vancouver (C.-B.) V6C 3K4

(Usage interne seulement)	
Approbation de la haute direction :	
Signature _____	Date _____

DESCRIPTION DÉTAILLÉE D'UNE PERSONNE POLITIQUEMENT VULNÉRABLE

Une PPV étrangère est une personne qui occupe ou a déjà occupé une des fonctions suivantes au sein d'un État étranger ou pour le compte de ce dernier : Chef d'État ou chef de gouvernement; membre du conseil exécutif de gouvernement ou membre d'une assemblée législative; sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent; ambassadeur, ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur; officier ayant le rang de général ou un rang supérieur; dirigeant d'une société d'État ou d'une banque d'État; chef d'un organisme gouvernemental; juge de la Cour suprême, de la cour constitutionnelle ou d'une autre cour de dernier ressort; chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative. Une fois qu'elle est désignée PPV étrangère, une personne le demeure pour toujours, même après son décès.

Une PPV nationale est une personne qui occupe (ou qui a occupé au cours des cinq dernières années) l'une des fonctions suivantes au sein du gouvernement fédéral canadien, d'un gouvernement provincial canadien ou d'une administration municipale canadienne, ou pour le compte d'une de ces dernières : Gouverneur général, lieutenant-gouverneur ou chef de gouvernement; membre du Sénat ou de la Chambre des communes ou membre d'une assemblée législative; sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent; ambassadeur, ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur; officier ayant le rang de général ou un rang supérieur; dirigeant d'une société appartenant directement à cent pour cent à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province; chef d'un organisme gouvernemental; juge d'une cour d'appel provinciale, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada; chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative; maire. Une PPV nationale cesse de l'être 5 ans après qu'il n'est plus une PPV nationale (y compris après son décès).

Un dirigeant d'organisation internationale (DOI) est une personne qui occupe l'une des fonctions suivantes : le dirigeant d'une organisation internationale mise sur pied par les gouvernements de différents États ou le dirigeant d'une institution créée par une organisation internationale. On entend par dirigeant d'une organisation internationale ou d'une institution créée par une organisation internationale la principale personne dirigeant cette organisation, p. ex. son président ou son chef de la direction. Un DOI cesse de l'être 5 ans après qu'il n'est plus un DOI (y compris après la mort).

Si la personne est une PPV étrangère, une PPV nationale ou un DOI, alors certains membres de la famille et proches associés doivent également être considérés comme des PPV ou des DOI. On entend par membres de la famille de la personne visée : l'époux ou le conjoint de fait (y compris les ex-conjoints); l'enfant; la mère ou le père; la mère ou le père de l'époux ou du conjoint de fait; l'enfant de la mère ou du père (frère ou sœur). Les proches associés sont : les partenaires d'affaires ou les personnes avec qui la personne visée détient ou contrôle réellement une entreprise; un ou une partenaire romantique (copain ou copine, ou toute autre personne dans une relation intime et aimante); les personnes avec qui la personne visée effectue des transactions financières; un membre important du même parti politique ou du même syndicat que la personne visée; une personne siégeant au même conseil d'administration que la personne visée; une personne participant à des œuvres caritatives en relation étroite avec la personne visée. Les membres de la famille demeurent des PPV ou des DOI pour la durée indiquée ci-dessus. Les personnes étroitement associées demeurent des PPV ou de DOI jusqu'à ce que la relation cesse.